



Perte d'ensoleillement et de vue

Par filou1950

Bonjour,

L'arrière de notre copro souffre selon certains copropriétaires d'une perte de vue et d'ensoleillement due à une haie de sapins (plantée à distance réglementaire) et dont l'existence est supérieure à 30 ans et dont la hauteur est de 15 mètres environ (à vérifier). Ma question est: pouvons-nous ester en justice pour trouble anormal de voisinage, sachant que des sapins ne s'éteignent pas et qu'ils sont en bonne santé selon le rapport d'un expert forestier. Un jugement en notre faveur est-il envisageable et dans quel délai minimum? Merci de vos réponses car je ne désire point entraîner des frais pour la copro si le combat est perdu d'avance.

Bien à vous

G.Berthet

Par Tisuisse1

Difficile de savoir si la copropriété obtiendra gain de cause sur ces sapins on + de 30 ans (prescription trentenaire) et s'ils sont implantés à distance minimale réglementaire de la limite séparative de la copropriété. Un avocat vous en dira plus.

Par filou1950

Bonjour,

Merci de votre retour, mais je n'imagine pas interroger un avocat à ce sujet ne pouvant dépenser l'argent de la copro sur un sujet qui crée une légère animosité en son sein §

Bien à vous

G.Berthet